

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLELAN-LE-PETIT
Tél. : 02.96.27.60.38
Fax : 02.96.27.69.27
Email : mairie.plelanlepetit@wanadoo.fr

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :

3 février 2017

Date d'affichage du Procès-Verbal :

20 février 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **14** – Votants : **19**

Séance du jeudi 14 février 2017

Présents : M. Didier MIRIEL, M. Rémy HUET, Mme Pascale GUILCHER, M. Yvon FAIRIER, M. Philippe GELARD, Mme Marie-Line HERCOUET, M. Yvonnick MENIER, Mme Barbara AULENBACHER, Mme Nicole DESPRES, Mme Sandrine REHEL, M. Noël MOREL, M. Hervé GODARD, Mme Karine BESNARD, Mme Isabelle FAUCHEUR.

Absents excusés – Procuration : M. Arnaud JOUET donne procuration à M. Rémy HUET, Mme Béatrice DELEPINE donne procuration à M. Didier MIRIEL, M. Gilles HAQUIN donne procuration à M. Philippe GELARD, Mme Emilie MENDES BENTO donne procuration à Mme Marie-Line HERCOUET, M. Benoît ROLLAND donne procuration à M. Yvon FAIRIER.

Secrétaire de séance : Mme Nicole DESPRES.

Mme Christèle LE DIGUERHER, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 janvier 2017 est remis pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°140217-01 : Transformation des anciens locaux administratifs de la Gendarmerie en Maison Médicale – Avant-Projet Définitif

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que :

- Par délibérations n° 020616-09 et n° 300616-04 de juin dernier, nous avons délibéré à l'unanimité pour l'acquisition des locaux administratifs de l'ancienne gendarmerie,
- Par délibération n° 010916-01 du 1^{er} septembre dernier, nous avons délibéré pour retenir Monsieur Stéphane TROTEL de Plélan-le-Petit comme maître d'œuvre,
- Par délibération n° 241116-01 du 24 novembre dernier, nous avons délibéré pour valider l'esquisse et l'avant-projet estimatif.

Suite à cela, une nouvelle réflexion a été engagée avec pour finalité une réunion de concertation, qui a eu lieu vendredi 10 février dernier, avec les médecins (Dr BOLDEA et Dr GUILCHER) afin de recueillir leur avis et de finaliser le plan pour le présenter ce soir au conseil municipal.

Monsieur le Maire présente donc à l'ensemble des membres du conseil municipal l'Avant-Projet Définitif pour validation.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **VALIDENT** l'Avant-Projet Définitif présenté,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoints aux Travaux, à signer tous documents s'y rapportant.

FINANCES LOCALES

Délibération n°140217-02 : Budget COMMUNE – Approbation du Compte de Gestion 2016

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2016 de la Commune soit du budget principal et invite les membres du conseil municipal à VOTER son exécution.

La commission des finances, réunie le lundi 13 février dernier, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, DECLARENT que le Compte de Gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°140217-03 : Budget COMMUNE – Approbation du Compte Administratif 2016

Monsieur Didier MIRIEL, Maire de la Commune, présente le Compte Administratif 2016 de la Commune, soit du budget principal, puis se retire de la salle du conseil municipal après avoir nommé Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, pour procéder au vote du Compte Administratif.

La commission des finances, réunie le lundi 13 février dernier, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 17 voix POUR, (Monsieur le Maire ne participe pas au vote ni en qualité de Maire ni en qualité de mandataire de procuration),

- **DONNENT ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel présente une identité de valeurs avec les écritures du Compte de Gestion et peut se résumer ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 380 100,70 €
Recettes	1 721 521,52 €
Excédent de Fonctionnement	341 420,82 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	543 446,46 €
Recettes	643 008,47 €
Excédent d'Investissement	99 562,01€
Restes à réaliser 2016 à reporter	
Dépenses	398 772,00 €
Recettes	187 590,00 €

- **RECONNAISSENT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETENT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°140217-04 : Budget COMMUNE – Affectation des résultats

Monsieur le Maire détaille à l'ensemble des membres du conseil municipal les grandes lignes de ce Compte Administratif 2016.

La commission des finances, réunie le lundi 13 février dernier, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Après avoir examiné le Compte Administratif 2016 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Reports	
Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure	- 148 362,65 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	265 272,17 €
Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de	99 562,01 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de	341 420,82 €
Restes à réaliser, par ailleurs, la section investissement laisse apparaître des restes à réaliser	
En dépenses pour un montant de	398 772,00 €
En recettes pour un montant de	187 590,00 €
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	259 982,64 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, DECIDENT d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	259 982,64 €
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	346 710,35 €

Quant au résultat d'investissement, il sera automatiquement reporté à la ligne 001 pour – 48 800,64 €.

Délibération n°140217-05 : Budget ASSAINISSEMENT – Approbation du Compte de Gestion 2016

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2016 du budget Assainissement et invite les membres du conseil municipal à VOTER son exécution.

La commission des finances, réunie le lundi 13 février dernier, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, DECLARENT que le Compte de Gestion du budget Assainissement, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°140217-06 : Budget ASSAINISSEMENT – Approbation du Compte Administratif 2016

Monsieur Didier MIRIEL, Maire de la Commune, présente le Compte Administratif 2016 Assainissement, puis se retire de la salle du conseil municipal après avoir nommé Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, pour procéder au vote du Compte Administratif.

La commission des finances, réunie le lundi 13 février dernier, à l'unanimité a donné un avis favorable.

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 17 voix POUR, (Monsieur le Maire ne participe pas au vote ni en qualité de Maire ni en qualité de mandataire de procuration),

- DONNENT ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel présente une identité de valeurs avec les écritures du Compte de Gestion et peut se résumer ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	237 885,18 €
Recettes	207 824,12 €
Déficit de Fonctionnement	- 30 061,06 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	250 903,59 €
Recettes	165 257,28 €
Déficit d'Investissement	- 85 646,31 €
Restes à réaliser 2016 à reporter	
Dépenses	6 592,00 €
Recettes	0 €

- RECONNAISSENT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETTENT les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°140217-07 : Budget ASSAINISSEMENT – Affectation des résultats

Monsieur le Maire détaille à l'ensemble des membres du conseil municipal les grandes lignes de ce Compte Administratif 2016.

La commission des finances, réunie le lundi 13 février dernier, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Après avoir examiné le Compte Administratif 2016 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Reports	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure	245 049,87 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	30 908,25 €
Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de	- 85 646,31 €
Un solde d'exécution (Déficit – 002) de la section de fonctionnement de	- 30 061,06 €
Restes à réaliser, par ailleurs, la section investissement laisse apparaître des restes à réaliser	
En dépenses pour un montant de	6 592,00 €
En recettes pour un montant de	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	0,00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, DECIDENT d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Ligne 002	
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	847,19 €

Quant au résultat positif d'investissement, il sera automatiquement reporté à la ligne 001 pour 159 403,56 €.

Délibération n°140217-08 : Subvention 2017 du budget communal pour le budget CCAS

Monsieur le Maire, également Président du CCAS, informe les membres du conseil municipal que le Compte Administratif (et le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public) présentent un solde positif de 1 239,58 euros ; avec le solde positif reporté de l'année précédente d'un montant de 4 723,86 euros, l'excédent cumulé au 31 décembre 2016 s'élève à 5 963,44 €.

Compte-tenu de ces résultats, la commission finances, réunie le lundi 13 février dernier, propose de reconduire la subvention communale du même montant au CCAS pour 2017 soit 4 500,00 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, ACCEPTENT de verser une subvention communale de 4 500,00 € au budget CCAS.

Délibération n°140217-09 : Nouveau contrat pour la machine à affranchir (échéance 24/04/2017)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la location de la machine à affranchir arrive à échéance le 24 avril 2017.

Une étude de renouvellement a donc été lancée et au vu de l'affranchissement réalisé dans notre commune (moyenne annuelle : 18 plis par jour), une machine plus petite pourrait être louée. Il s'agit d'une machine « IS 280 TPMAC PPE » connexion en LAN ou MODEM avec l'option Sérénité (changement des tarifs postaux) sur une durée de contrat de 3 ans avec un loyer annuel de 266,79 € HT, toujours avec le fournisseur NEOPOST. Actuellement, le tarif de la machine « IS 420 » que nous avons est à 658,80 € HT. A cela s'ajoute la location de la balance intégrée à 300,38 € annuellement avec Mail Finance. Si on garde cette machine, le renouvellement proposé pour l'« IS 420 » est au prix de 513 € HT annuel avec une durée d'engagement de 5 ans. Une machine intermédiaire nous a également été proposée ; il s'agit de « IS-350 » au prix de 360,60 € HT.

La commission finances a étudié le dossier hier soir. Au vu de la baisse de l'affranchissement avec l'utilisation des courriels, elle a émis un avis favorable au choix de la plus petite machine.

Un concurrent, la société PITNEY BOWES, nous a adressé une offre pour une machine similaire à 250 € HT l'année. NEOPOST, de ce fait, a revu son offre ce soir à 17 heures et nous adressé une nouvelle offre à 248,17 € HT.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **ACCEPTENT** la proposition commerciale de NEOPOST pour une machine « IS 280 TPMAC PPE » au prix de 248,17 € HT avec un engagement de 3 ans,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°140217-10 : Gratification stagiaire – Licence professionnelle

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis le 16 janvier 2017, la mairie accueille un étudiant en Licence Professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale » pour une période de stage de professionnalisation en Finances Marchés Publics.

Il effectue un stage de 9 semaines (soit 315 heures) du 16 janvier 2017 au 22 mai 2017.

La nouvelle réglementation prévoit la gratification des stagiaires : le montant minimum obligatoire versé correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (554,00 €).

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion 22 a pris la décision de rembourser aux collectivités cette gratification.

La commission finances a étudié le dossier hier soir.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **APPROUVENT** le versement d'une gratification de 1 134,00 € au stagiaire en licence professionnelle,
- **ACCEPTENT** que notre commune sollicite le remboursement en totalité de cette indemnité par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Délibération n°140217-11 : Avenants de reconduction de baux d'habitation

La commune est propriétaire de 2 maisons d'habitation au 14 et 14 bis rue des Rouairies.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **ACCEPTENT** les avenants aux baux d'habitation susnommés qui mentionnent que « le bail est reconduit par tacite reconduction d'année en année »,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Travaux, à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°140217-12 : Appel à projets 2017 « Collèges numériques et innovation pédagogique » - Candidature en tant qu' « école associée »

Par courrier en date du 19 janvier dernier, l'inspectrice de l'Education Nationale, Madame Valérie LECOEUR et la personne en charge de l'informatique, Monsieur Bruno LE GALLOU nous informaient de la candidature retenue du collège « Broussais » de Dinan à l'appel à projets 2016 « collèges numériques et innovation pédagogique » dans le cadre de l'action « Plan numérique pour l'Ecole ».

Cette inscription parmi les « collèges numériques » permet à l'école publique de notre commune de présenter sa candidature en 2017 en tant qu' « école associée ». Seulement 30 % des dossiers des collèges présentés par les académies peuvent en effet être accompagnés de leurs écoles de secteur. L'articulation entre le collège et ses écoles de secteur sera déterminante dans l'examen des projets. L'implication de l'équipe enseignante est donc indispensable et a été sollicitée en amont de cette demande.

Les écoles retenues recevront une dotation exceptionnelle pour les ressources et une subvention d'équipement, fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile dans la limite maximum de trois classes mobiles par école. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.

La commission finances a étudié le dossier hier soir et a émis un avis favorable à notre candidature.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, ACCEPTENT de s'associer à la candidature du collègue et donc également de s'engager au financement de 50 % de cet équipement numérique si le projet est retenu.

L'inscription budgétaire sera prévue au BP 2017.

Délibération n°140217-13 : Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du conseil municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au conseil municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Par délibération n° 110414-07 en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le conseil municipal.

Monsieur le Maire expose les dossiers :

- a) Arrêté municipal permanent règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion de travaux d'assainissement ou d'eau potable sur le territoire de la commune, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, pour la durée des chantiers.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de branchements d'eau potable ou d'assainissement sur Plélan-le-Petit, la SAUR a soumis à la signature un arrêté permanent annuel. Cet arrêté permet de faciliter l'exécution des travaux et permet de rester informé sur les dates et les modalités d'exécution de ceux-ci. Monsieur le Maire a accepté de signer cet arrêté.

- b) Devis A2B n° 161/16 du 19/12/16 – rue de la Janaie :

Monsieur Rémy HUET, fait part aux membres du conseil municipal qu'un devis a été signé pour une intervention d'A2B sur la rue de la Janaie pour un montant de 530 € HT soit 636 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, PRENNENT ACTE des dossiers énumérés ci-dessus.

Délibération n°140217-14 : Mise en vente de la parcelle AE n° 212 au lotissement du Bas Bourg à la Résidence du Vallon

Par délibération n° 240316-03, nous avons délibéré pour convenir de la participation financière du maître d'ouvrage Côtes d'Armor Habitat pour l'achat du terrain sur lequel est prévue la construction de 6 logements locatifs. Le calcul présenté faisait état d'un coût de 158 181,96 € HT.

Suite au courrier de la Préfecture du 13 juin 2016, il convient de parler d'un coût TTC, puisque nous avons été informés que les opérations réalisées sur des biens mis à disposition de tiers sont non éligibles au fonds et donc exclues du bénéfice du FCTVA.

C'est pourquoi, compte-tenu de cette charge de TVA non récupérable, Monsieur le Maire propose de mettre en vente le solde de la parcelle qui est issue antérieurement d'une grande parcelle.

La commission des finances a étudié le dossier hier soir. Après échange entre Elus, il apparaît convenable de proposer un prix de vente de 76 € le m². La commission motive ce prix par le lieu d'implantation qui est privilégié (au centre bourg) et du fait que les travaux de voirie vont être totalement réalisés par la commune. Pour mémoire, la délibération n° 240316-03 fait état d'un coût estimé à 76,16 € le m².

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à mettre en vente les 2 lots restants au lotissement « Résidence du Vallon » situé « Le Bas Bourg » au prix de 76 € le m² sachant qu'il y a obligation d'y construire 2 habitations selon les orientations d'aménagement de notre PLU. La parcelle ne peut être vendue qu'à un seul acquéreur puisque les 2 lots n'ont pas été divisés,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à transmettre cette délibération à Me KERHARO, notaire à Plélan-le-Petit, qui se chargera de la procédure de vente, sachant que la mise en vente est de 76 € le m² net pour la commune (tous les frais seront à la charge de l'acquéreur)
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à aller signer tous documents s'y rapportant (donc l'acte de vente).

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°140217-15 : Dinan Agglomération – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'EPCI faisant application du régime fiscal de la taxe professionnelle unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est composée de membres de conseils municipaux concernés, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

Cette Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

La loi ne prévoit pas les modalités de désignation des membres de la CLECT. Les membres peuvent donc être désignés au sein des Conseils Municipaux ou au sein du Conseil Communautaire. Par délibération du 23 janvier dernier, le Conseil Communautaire a délibéré pour définir la composition du CLECT et définir également les modalités de désignation des membres de la CLECT.

De ce fait, le Conseil Communautaire nous a invités à désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour cette CLECT pour acter hier soir sa composition.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, ACCEPTENT la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, comme suit :

- Membre titulaire : **Didier MIRIEL,**
- Membre suppléant : **Yvon FAIRIER.**

Délibération n°140217-16 : Dinan Agglomération – Groupements d'achats – Bon de commande DV4567 ASSIST INFONE – Tablette tactile Samsung pour la conseillère communautaire suppléante

Monsieur Arnaud LECUYER, Président de Dinan Agglomération, a invité les mairies qui le souhaitent à faire l'acquisition d'une tablette numérique pour le conseiller communautaire suppléant. En effet, seuls les titulaires se sont vu remettre une tablette financée par Dinan Agglomération.

Cet outil est important pour le suppléant également car cela lui permettra de réceptionner les divers documents relatifs à la tenue des conseils communautaires : les dossiers étant lourds et la lecture n'en sera que facilitée le jour de la séance.

Par mail du 2 février dernier de Dinan Agglomération, nous avons reçu un bon de commande au nom de la société ASSIST INFONE qui comprend la tablette et les éventuelles options à retenir. La facture sera établie directement par le fournisseur au nom de la mairie.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, ACCEPTENT le bon de commande référencé DV4567, concernant l'achat d'une tablette numérique, pour un montant de 411,49 € TTC.

Cette dépense sera mandatée en investissement au compte 2183 de l'opération 104 « Mairie ».

Délibération n°140217-17 : Dinan Agglomération – Conventions de mise à disposition de personnel communal durant les vacances scolaires de février 2017

Dinan Agglomération nous a sollicités pour une mise à disposition de personnel communal le midi pendant les vacances de février pour le service cantine des enfants fréquentant l'ALSH de Plélan-le-Petit.

De plus, nous les avons aussi sollicités pour prendre un agent en CAE en animateur stagiaire car il lui reste 8 jours à faire dans le cadre de son BAFA.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal les 2 conventions.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **ACCEPTENT** les conventions présentées,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Madame Pascale GUILCHER, Adjointe en charge du personnel communal, à signer tous documents s'y rapportant.

AFFAIRES GENERALES

Délibération n°140217-18 : Composition du comité de pilotage des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Pascale GUILCHER, 2^{ème} Adjointe, qui annonce à l'ensemble des membres du conseil municipal, que la commission « Administration Générale » s'est réunie le mardi 31 janvier dernier, afin d'étudier le dossier.

Madame Pascale GUILCHER précise qu'un comité de pilotage avait été constitué par délibération n° 130613-07 du 13 juin 2013 pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et n'a pas été revu depuis.

Il y a donc lieu de revoir sa composition avant de voter le nouveau PEDT 2017-2020.

Proposition de la commission quant à la composition du comité de pilotage :

- Monsieur le Maire,
- Les membres de la commission de l'Administration Générale, du Personnel et de la Solidarité,
- La Directrice de l'école publique (Madame Marianne LE VRAUX),
- 3 professeurs des écoles (au conseil d'école du 7 février 2017 ont été désignés Madame Vanessa HELLIO, Madame Karine OLLIVIER, Monsieur Marc DOISNEAU – revus chaque année en fonction des professeurs nommés),
- La Représentante de la DDEN – Mme Catherine DELAGREE,
- 4 Représentants des parents d'élèves de l'école publique désignés parmi les parents élus au conseil d'école (au conseil d'école du 7 février 2017 ont été désignés Madame Gaëlle FRIN et Madame Caroline LEVAVASSEUR : Parents présents au comité de pilotage du 6

février 2017 – reste 2 représentants des parents à nommer – ils étaient absents en conseil d'école),

- Un Membre de la Commission des finances et un suppléant (ont été désignés en commission des finances Monsieur Yvon FAIRIER Adjoint aux finances et Madame Marie-Line HERCOUET comme suppléante),
- les 2 directrices des TAP,
- La Secrétaire Générale.
 - o **Ce qui fait 20 membres + 1 suppléant.**

Monsieur le Maire précise que le comité de pilotage n'a qu'un pouvoir de consultation ; la commission de l'administration générale, du Personnel et de la solidarité ainsi que Monsieur le Maire gardent le pouvoir de décision du fait que les TAP ont des conséquences financières.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, ACCEPTENT la constitution du comité de pilotage, qui a une voix consultative, tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°140217-19 : Coût des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) année scolaire 2015-2016 – Montant dû par les communes extérieures sans école publique

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération n° 240316-08, le conseil municipal avait instauré la facturation du montant dû par les communes extérieures sans école publique au coût des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

En effet, notre commune, avec la réforme des rythmes scolaires, a mis en place les Temps d'Activités Périscolaires, les lundis et vendredis de 15 heures à 16 heures 30, soit 3 heures par semaine ; le PEDT avait été mis en place pour 3 ans donc de septembre 2014 à août 2017. A la rentrée de septembre 2017, un nouveau PEDT a été réalisé avec le passage aux TAP sur ½ journée soit le vendredi après-midi. Par courrier en date du 3 février dernier du recteur et par délégation de la directrice académique des services de l'Education Nationale, Brigitte KIEFFER, nous avons la validation de notre proposition du vendredi après-midi libéré pour les TAP.

Pour mémoire, la 1^{ère} année de la mise en place des TAP, n'ayant pas de calcul antérieur, la participation des communes s'est limitée au montant des frais de fournitures scolaires non déduit du coût élève charges de fonctionnement soit 47,50 €.

La délibération n° 240316-08 du 24 mars 2016 fait état des différents coûts annuels pour les temps d'activités périscolaires. Le coût a été facturé 65 € (sur les 82,20 € de coût réellement identifié).

Cette année, une vérification du coût nous amène à retrouver un coût pratiquement identique c'est pourquoi la commission des finances, réunie hier soir, a émis l'avis de le maintenir cette année.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, APPROUVENT le maintien du coût de participation aux TAP à hauteur de 65 € par élève pour l'année 2016/2017, coût qui sera facturé aux communes extérieures sans école publique.

Délibération n°140217-20 : Nouveau Projet Educatif De Territoire pour la commune de Plélan-le-Petit (PEDT) pour 3 ans : 2017- 2020

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un nouveau PEDT pour 3 ans à compter de septembre 2017 a été rédigé pour notre commune et doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal.

En effet, le 1^{er} PEDT arrive à échéance en août 2017.

Pour la réalisation de ce nouveau PEDT, plusieurs réunions de concertation et d'échanges ont eu lieu.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le nouveau PEDT.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **APPROUVENT** ce nouveau PEDT 2017-2020,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Madame Pascale GUILCHER, Adjointe référente, à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires et à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°140217-21 : Demande de subvention de l'association « Raid comme la Breizh »

Monsieur Philippe GELARD est arrivé en conseil municipal avec un courrier d'une Plélanaise qui sollicite une subvention exceptionnelle pour faire le tour de l'Europe.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier. Ils ont créé une association à laquelle il est possible de verser une subvention. La commune de Plumaudan leur a déjà donné 200 € car l'une des 3 participantes est habitante de Plumaudan et donc Monsieur le Maire demande l'avis des Elus sur l'octroi du même montant.

S'ensuit un débat et un échange

Monsieur le Maire invite à délibérer pour accepter de verser une subvention de 200 euros à l'association « Raid comme la Breizh »

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

- **ACCEPTENT** le versement d'une subvention de 200 € à l'association « Raid comme la Breizh »,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer tous documents s'y rapportant.

AUTRES POINTS ABORDÉS

INTERCOMMUNALITÉ

► Dinan Agglomération : compte-rendu de réunions

Le lundi 16 janvier ont été élus le Président et les Vice-Présidents. Puis s'en sont suivis des conseils communautaires les 23 janvier, 30 janvier et hier soir le 13 février.

Monsieur le Maire fait état de ces réunions et Madame Barbara AULENBACHER fait le compte-rendu de celle d'hier soir à laquelle elle a participé seule (Maire absent).

AFFAIRES GENERALES

- **« La vérité sur le compteur Linky »** : Distribution à chaque Elu de la plaquette explicative rédigée par ENEDIS afin que chaque Elu puisse répondre aux administrés qui les interpellent à ce sujet.

Monsieur le Maire fait part de la visite de 3 administrés samedi dernier ; l'un des administrés lui a remis un document « pétition » qu'ils ont distribué dans les boîtes aux lettres, notamment rue de la Janaie. L'un a dit qu'il doit protéger sa population. Monsieur le Maire a sorti le texte de loi pour montrer aux administrés qui voulaient que ce soit le Maire qui s'y oppose. Il leur a expliqué qu'il ne peut pas s'opposer à la loi au risque de se retrouver devant le Tribunal Administratif. Chacun peut s'y opposer personnellement mais il se verra facturer le déplacement du relevé de compteur. Il conclut en disant qu'il laisse chacun entièrement libre.

- **Médiathèque de Plélan** :

- Élargissement des heures d'ouverture au public pendant les vacances scolaires du samedi 11 au samedi 25 février inclus (voir mail envoyé).
- **Opération de broyage de déchets verts** : Dinan Agglomération organise cette opération gratuite à l'attention des particuliers le jeudi 23 février à la déchèterie de La Landec de 14 h à 17 h.
 - **Carte d'identité** : Notre commune continue à jouer un rôle de conseil auprès de nos habitants pour apporter l'aide et l'information à la constitution des dossiers CNI. En effet, nous avons reçu un courrier de la mairie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle le 24 janvier dernier sensibilisant les communes qui se seraient totalement désengagées de cette mission. En effet, la phase de constitution attentive du dossier est primordiale pour la rapidité de traitement ensuite par les communes possédant la station biométrique.
 - **Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées dans le cadre des travaux de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N.)** : L'arrêté a été pris le 11 janvier dernier par le Préfet des Côtes d'Armor pour faciliter les travaux nécessaires à l'implantation et à l'entretien des réseaux géodésiques et de nivellement, à la constitution et la mise à jour des bases de données géographiques, à la révision des fonds cartographiques et aux travaux relatifs à l'inventaire forestier national effectués par l'IGN sur le territoire des communes de notre département. L'autorisation a été donnée pour une période de 5 ans à compter du 11 janvier 2017.
 - **Date du prochain conseil municipal** : Mardi 28 mars 2017 (à 19 heures)._(Vote des BP).

Une fois terminé, Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à 22 heures 20.

Publié et affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'obligation minimale applicable aux comptes rendus de séance consiste en leur affichage dans la huitaine).

*Conseil municipal légalement convoqué le 3 février 2017
(Article L. 2121 -10 du Code général des collectivités)*

En Mairie, à Plélan-le-Petit, le 14 février 2017 ;
Le Maire, Didier MIRIEL.